

(1)

(N° 198.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1857.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE (1).

RÉSOLUTION DE PRINCIPE.

Le Roi pourra autoriser des fondations charitables avec des administrateurs spéciaux, dans le sens du projet de loi.

DE THEUX.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'ordonner une enquête à l'effet de rechercher :

- 1° Quelle est la condition des classes pauvres dans le pays ;
- 2° Si les moyens employés pour prévenir ou soulager la misère atteignent le but que l'on s'est proposé ;
- 3° Quelles sont les réformes à introduire dans les institutions publiques destinées à secourir les pauvres ;
- 4° Quelles seraient éventuellement les modifications à introduire dans la législation relative aux indigents.

FRÈRE-ORBAN.

(1) Projet de loi, n° 88 (session de 1855-1856).
Rapport, n° 53.
Amendements, n° 173, 189 et 194.
